

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 11 juin 2024

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Patrick Ruiz**

Excusé : **M. Mebarek Guerroumi**

Le procès-verbal de la réunion du 4 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

PLAY-OFFS

La Commission remercie chaleureusement les clubs F.C. SUSSARGUES, U.S. BEZIERS et O. DE ST ANDRE pour le prêt des installations sportives et l'organisation des play-offs qui se sont déroulés respectivement les 1^{er}, 8 et 9 juin 2024, ainsi que **MM. Frédéric Gros, Hervé Grammatico, Michel Marot et Jacques Naudet**, membres du Comité de Direction du District, pour leur présence sur les terrains.

La Commission félicite les vainqueurs ainsi que les finalistes qui n'ont pas démérité.

Champion U15 D3 : **SUSSARGUES FC 2** s'est imposée 5 buts à 1 face à ENT.ST THIB PEZENAS 1.

Champion U14 D2 : **ASPTT MONTPELLIER 21** l'a emporté sur CLERMONTAISE 22 sur le score de 1 but à 0.

Champion U15 D2 : **JACOU CLAPIERS FA 2** a gagné le titre après avoir battu CAZOULS MAR MAU 1, score final 3-2.

Champion U15 D1 : **CORNEILHAN LIGNAN 1** a vaincu VENDARGUES PI 1 sur le score de 2 buts à 1.

Les coupes et médailles ont été remises le jour-même, ce qui n'a pas été le cas pour les deux play-offs U17 D3 ENT. MSFC USM 1/ASM34 2 et U17 D1 FLORENSAC PINET 1/JUVIGNAC AS 1 dont les matchs ont fait l'objet de réserves d'avant-match.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

GRABELS US 1 (521456)

27750100 – U15 D1 (B) du 2 juin 2024

Amende : 10 € (arbitre assistant et banc)

CŒUR HERAULT ES 1 (551642)

27753100 – U15 D2 (B) du 1^{er} juin 2024

Amende : 5 € (arbitre assistant)

CASTRIES AV 1 (503367)

27760024 – U15 D3 (C) du 25 mai 2024

Amende : 5 € (arbitre assistant)

M. ST MARTIN AS 2 (523509)

27760024 – U15 D3 (C) du 25 mai 2024

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

Vu les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

LATTES AS 2 (520344)

27750100 – U15 D1 (B) du 2 juin 2024

Amende : 5^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 35 – PV Animation)

(Version papier déposée à l'accueil le 10 juin 2024)

CASTRIES AV 1 (503367)

27760024 – U15 D3 (C) du 25 mai 2024

Amende : 5^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 35 – PV Animation)

(Version papier – cachet de la Poste du 6 juin 2024)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE ADRESSÉE HORS DÉLAI

VU la feuille de match informatisée,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée adressée hors délai :

S. POINTE COURTE 1 (515703)

27771289 – U17 D1 (A) du 2 juin 2024

Amende : 1^{ère} infraction : 1 € (après deux rappels)

(Transmission le 5 juin 2024)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz